

# COUPONCA

BROCHURE  
D'INFORMATION

Indexé à l'action Crédit Agricole | Libellé en Euro

Instrument financier non garanti en capital

Durée d'investissement conseillée :  
3 ans en l'absence d'activation automatique  
du mécanisme de remboursement anticipé

Eligible aux contrats d'Assurance vie et Comptes titres



**NORTIA**

215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1

Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05

**[www.nortia.fr](http://www.nortia.fr) - [nortia@nortia.fr](mailto:nortia@nortia.fr)**

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix - Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102  
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des Assurances  
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.

## OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur privilégie un produit adossé à l'action « Crédit Agricole ». Le remboursement du produit « COUPON CA » est conditionné à l'évolution de l'action « Crédit Agricole », dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par l'action). En cas de forte baisse de l'action à l'échéance de la formule au-delà de 50% (exclu), l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par l'action. Afin de bénéficier d'une protection en cas de baisse de l'action jusqu'à -50% (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de très forte hausse des marchés actions. Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « COUPON CA » soit 1 000 euros. Le montant du remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

- Une durée d'investissement potentiellement courte grâce à un mécanisme de remboursement anticipé activable à l'issue de l'année 1 ou l'année 2, si la performance de l'action Crédit Agricole est positive ou nulle à l'une de ces deux dates
- Une perte du capital initial en cas de baisse de plus de 50% (exclu) à l'échéance
- Un objectif de coupon de 4% par semestre si l'action Crédit Agricole a enregistré une hausse ou une baisse inférieure à 50% par rapport à son niveau initial à l'issue de chaque semestre.

## MÉCANISME DE COUPON

À l'issue de chaque semestre, on observe la performance de l'action Crédit Agricole depuis l'origine.

- **Cas favorable :** Si la performance de l'action depuis l'origine est supérieure ou égale à -50%, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> un coupon égal à :

**4% x le nombre de semestres écoulés depuis l'origine  
diminué des coupons déjà versés les semestres précédents**

- **Cas défavorable :** Sinon, aucun coupon n'est payé au titre du semestre.

## MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE ANNUELLEMENT

À l'issue de l'année 1 et l'année 2, si la performance de l'action Crédit Agricole depuis l'origine est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé. L'investisseur reçoit<sup>1</sup> alors :

**L'intégralité du Capital Initial  
+  
Le coupon au titre du semestre de remboursement**

Lorsque le remboursement anticipé est activé, le mécanisme de coupon ne s'applique plus pour les semestres suivants.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

- À l'échéance des 3 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance finale de l'action Crédit Agricole depuis l'origine.
  - Cas favorable : Si celle-ci est supérieure ou égale à -50%, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :
  - Cas défavorable : Si celle-ci est inférieure à -50%, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> :

**L'intégralité du Capital Initial  
+  
Le coupon au titre du dernier semestre  
(Soit un Taux de Rendement Annuel de 7,93%)**

**La valeur finale<sup>2</sup> de l'action  
Dans ce scénario, l'investisseur subit  
une perte en capital à l'échéance**

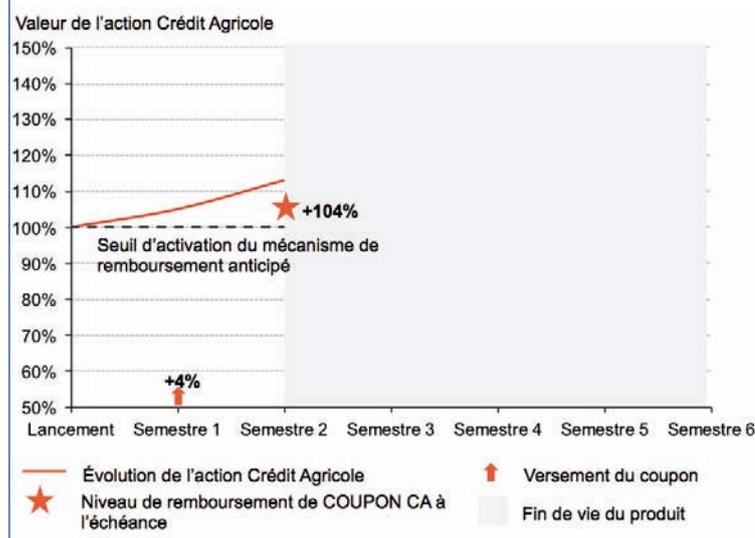
<sup>1</sup> Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

<sup>2</sup> La valeur finale de l'action Crédit Agricole est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale

## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

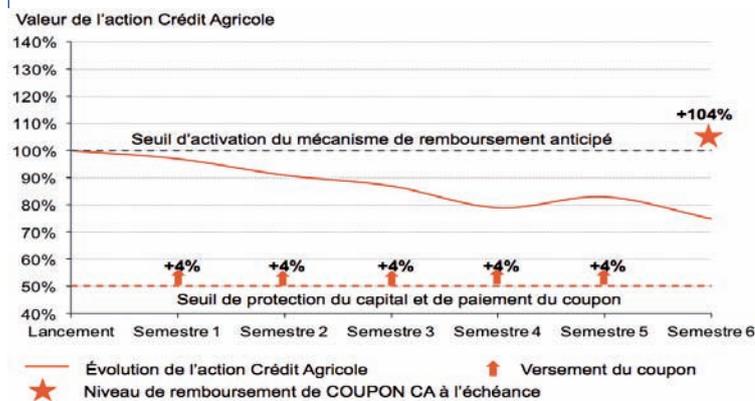
Les données chiffrées utilisées dans cette illustration n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

### SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'ACTION SUR LE COURT TERME



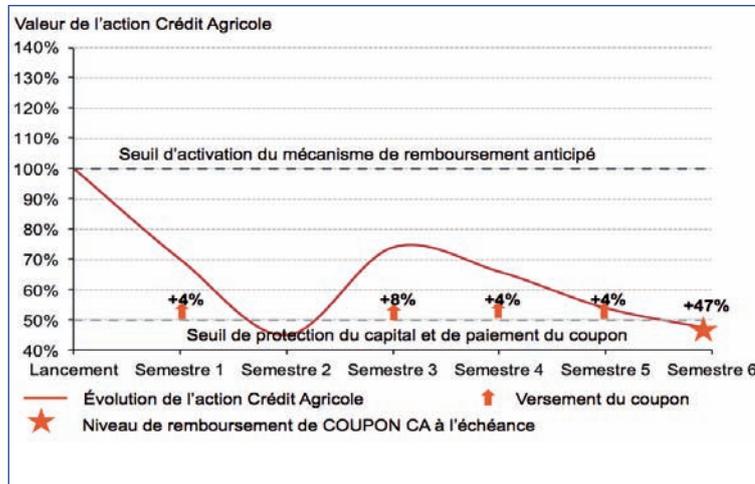
- L'action Crédit Agricole enregistre une performance positive à l'issue du semestre 1, l'investisseur reçoit un coupon de 4%.
- À l'issue du semestre 2, l'action Crédit Agricole enregistre une performance positive depuis l'origine (+11%). **Le mécanisme de remboursement anticipé est donc activé.**
- L'investisseur reçoit<sup>3</sup> alors **l'intégralité du Capital Initial plus un coupon de 4% au titre du semestre 2, soit 104%.**
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel maximum de +7,93%**, contre un **Taux de Rendement Annuel de +12,63% pour un investissement direct dans l'action.**

### SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE INFÉRIEUR À 50%



- L'action Crédit Agricole n'a pas baissé de plus de 50% à l'issue des 5 premiers semestres.
- À l'échéance des 6 semestres, l'action Crédit Agricole enregistre une baisse égale à 25% par rapport à son niveau initial (-25%).
- L'investisseur reçoit<sup>3</sup> alors **l'intégralité du Capital Initial plus un coupon de 4% au titre du semestre 6, soit 104%.**
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de +8,08%**, contre un **Taux de Rendement Annuel de -9,07% pour un investissement direct dans l'action.**

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : CHUTE DE L'ACTION À L'ÉCHÉANCE SUPÉRIEURE À 50%



- L'action Crédit Agricole n'a pas baissé de plus de 50% à l'issue du semestre 1,3,4 et 5. L'investisseur reçoit alors un coupon de 4% à l'issue du semestre 1, 4 et 5 et un coupon de 8% à l'issue du semestre 3 (*mécanisme de récupération des coupons*).
- À l'échéance des 6 semestres, l'action Crédit Agricole enregistre une baisse égale à 53% par rapport à son niveau initial (-53%). L'investisseur ne reçoit donc pas de coupon au titre du semestre 6.
- L'investisseur reçoit<sup>3</sup> alors **la valeur finale de l'action, soit 47%.**
- Ce qui correspond à un **Taux de Rendement Annuel de -14,05%**, contre un **Taux de Rendement Annuel de -22,09% pour un investissement direct dans l'action.**

**Le rendement à l'échéance (COUPON CA) est donc très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.**

<sup>3</sup> Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

## CRÉDIT AGRICOLE : UN LEADER EUROPÉEN

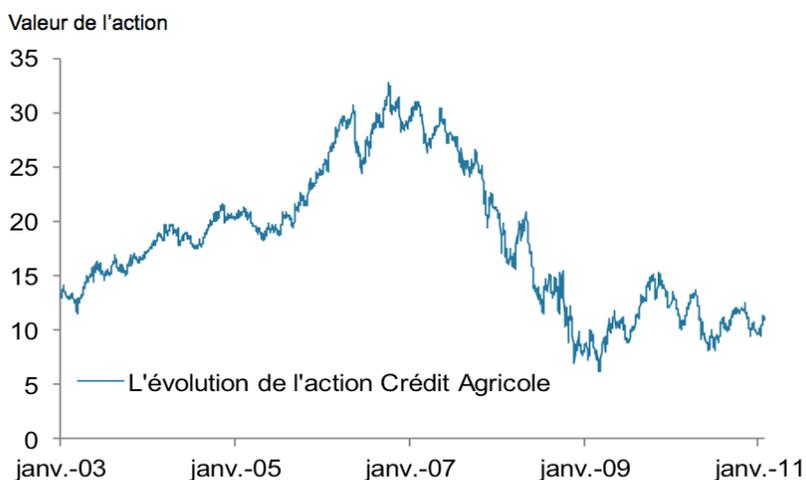
*L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.*

### Premier acteur bancaire en France, leader de la banque de détail en Europe, Crédit Agricole est un partenaire de premier rang des économies dans lesquelles il est implanté.

Crédit Agricole entend jouer son rôle de leader européen à dimension mondiale dans le respect de ses engagements mutualistes. Son développement est axé sur la croissance responsable, au service de l'économie réelle.

Il figure d'ailleurs en bonne place dans trois indices qui font référence en matière de développement durable.

## CRÉDIT AGRICOLE : UN FORT POTENTIEL À LA HAUSSE



Source : Bloomberg au 25/01/2011. LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

### CHIFFRES-CLÉS

- N° 1 en Europe par les revenus de la banque de détail et le nombre d'agences bancaires,
- Une présence dans 70 pays,
- 160 000 collaborateurs dans le monde, dont près d'un tiers hors de France,
- 3 marchés domestiques : France, Italie et Grèce,
- 11 500 agences dans 15 pays,
- 59 Millions de clients dans le monde,
- 2,7 Milliards d'euros de résultat net pour l'année 2009,
- 31,3 Milliards d'euros de produit net bancaire pour l'année 2009,
- Notation Standard & Poor's : AA-

Source : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) et Standard & Poor's au 25/01/2011

## AVANTAGES

- COUPON CA peut verser tous les semestres un coupon de 4%, dès lors que l'action Crédit Agricole n'a pas enregistré de baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial.
- Un « Effet Mémoire » permet de cumuler les coupons annuels antérieurs non perçus dès que l'action n'enregistre pas de baisse depuis l'origine supérieure à 50%.
- À l'issue de l'année 1 et l'année 2, si l'action est stable ou enregistre une progression depuis l'origine, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit alors en plus du capital initialement investi le coupon au titre du semestre.
- À l'échéance, l'investisseur ne subira une perte en capital que si l'action a baissé de plus de 50% à cette date.

## INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. À l'échéance, si l'action enregistre une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau initial, l'investisseur subit alors une perte en capital à hauteur de la baisse de l'action.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi jusqu'au 01/04/2011.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 3 ans.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'action Crédit Agricole.
- Le rendement à l'échéance (COUPON CA) est très sensible à une faible variation de l'action autour du seuil de -50%.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'action Crédit Agricole du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

<p><b>Type</b> Titre de créance complexe de droit français non garanti en capital</p> <p><b>Emetteur</b> SG Option Europe (filiale à 100% de la Société Générale)</p> <p><b>Garant</b> Société Générale (Moody's Aa2, Standard &amp; Poor's A+)</p> <p><b>Devise</b> Euro</p> <p><b>Période de commercialisation</b> Du 24/02/2011 au 01/04/2011</p> <p><b>Prix d'achat</b> 100% de la valeur nominale</p> <p><b>Valeur Nominale</b> 1000 euros (le 24/02/2011)</p>	<p><b>Date d'émission</b> 24/02/2011</p> <p><b>Date d'échéance</b> 09/04/2014</p> <p><b>Dates d'évaluation</b> 04/10/2011, 02/04/2012, 01/10/2012, 02/04/2013, 01/10/2013, 01/04/2014</p> <p><b>Dates de remboursement anticipé</b> 10/04/2012 et 10/04/2013</p> <p><b>Commission de souscription</b> Néant</p> <p><b>Commission de rachat</b> Néant</p> <p><b>Règlement/Livraison</b> Euroclear France</p> <p><b>Cotation</b> Bourse de Luxembourg</p>	<p><b>Commission de distribution</b> Société Générale paiera au distributeur une rémunération annuelle moyenne égale à 1,67% du montant effectivement placé</p> <p><b>Sous-jacents</b> Action Crédit Agricole</p> <p><b>Marché secondaire</b> Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1% dans des conditions normales de marché</p> <p><b>Code Isin</b> FR0011000322</p> <p><b>Éligibilité</b> Contrats d'assurance-vie et comptes titres</p> <p><b>Code Eusipa</b> 1260 – Express Certificates</p>
---	---	--

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Le prospectus d'émission des titres de créance complexe proposé a été approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, en date du 27 avril 2010. Le support «Coupon CA» décrit dans le présent document fait l'objet d'un Programme de Dette (en date du 27 avril 2010) approuvé par la Commission de Contrôle du Secteur Financier du Luxembourg comme étant conforme à la directive 2003/71/EC. Le Prospectus qui se réfère à ce Programme a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Contrôle du Secteur Financier du Luxembourg et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le prospectus est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et sur celui de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>). Les Conditions Finales (en date du X février 2011) sont disponibles sur le site Internet de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). En outre, le résumé en français du prospectus est disponible sur le site de l'AMF et sur celui de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>).

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

**Risque de volatilité :** jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

**Risques relatifs aux conditions de marché défavorables :** les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.

**Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

**Risque de volatilité :** jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

**Événements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution - résiliation ou remboursement anticipé(e) :** la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacents du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi.

**Restrictions générales de vente :** le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.

**Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit et en particulier à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.**

**Pas de protection du capital :** le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

**Garantie par Société Générale ou par un tiers :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Risque de Crédit :** dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale), les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale).

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique :** LE PRODUIT DECRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ETRE DETENU OU AVOIR COMME BENEFICIAIRE ECONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DEFINI DANS LA REGULATION S PROMULGUEE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LA « REGULATION S ») ET, EN CONSEQUENCE, NE PEUT ETRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE QU'A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA REGULATION S.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

**Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, et soumis à une réglementation limitée par la Financial Services Authority.** Plus de détails sur notre régulation par la Financial Services Authority sont disponibles sur simple demande.